

Règlement randonnée pédestre des châtaignes 2026

Article 1 : Organisateurs

La randonnée pédestre des châtaignes est une randonnée nature organisée par le comité d'animation de Verel de Montbel (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse cav73verel@gmail.com ou par téléphone (06.02.27.74.63)

Article 2 : Date, horaires et circuits

La randonnée pédestre des châtaignes aura lieu le 18 octobre 2026 à Verel de Montbel. Elle est composée de 2 parcours : 9km et 14km

- 9km : Randonnée nature de 9km et 250m D+. Circuit familial mais non adapté aux poussettes ou PMR. Ravitaillement au km 4 avec de l'eau et un peu de nourriture.
- 14km : Randonnée nature de 14km et 350m D+. Circuit sportif non adapté aux poussettes ou PMR. Ravitaillement au km 7 avec de l'eau et un peu de nourriture.

Les départs seront possibles entre 8h et 10h depuis la mairie de Verel de Montbel pour le parcours 9 km.

Les départs seront possibles entre 8h et 9h depuis la mairie de Verel de Montbel pour le parcours 14 km.

Le retrait de la feuille de route se fera sur place jusqu'à 20 minutes avant le départ de la randonnée, à la mairie de Verel de Montbel. La feuille de route devra être obligatoirement conservée pendant toute la durée de la randonnée.

La randonnée est non chronométrée et sans classement.

Article 3 : Condition d'inscription

Catégories d'âge

La randonnée des châtaignes est une randonnée pédestre ouverte à tous. Les mineurs ne seront acceptés que s'ils sont accompagnés d'un parent ou d'un adulte désigné par autorisation parentale.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur <https://www.caverel-de-montbel.fr> et sur place le jour même dans la limite des places disponibles.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- 3€ pour le parcours 9 km
- 5€ pour le parcours 14 km

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'évènement. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la randonnée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

Les participants devront :

- respecter les consignes de sécurité données par l'organisation ;
- suivre le balisage du parcours ;
- respecter les autres usagers des chemins et sentiers ;
- respecter les règles du Code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse une voie ouverte à la circulation.

Les participants sont invités à disposer d'un équipement adapté à la randonnée pédestre (chaussures adaptées, réserve d'eau, tenue adaptée aux conditions météorologiques).

Article 7 : Environnement

Afin de limiter l'impact environnemental de la manifestation :

- aucun contenant jetable ne sera fourni sur les ravitaillements ;
- chaque participant devra prévoir son propre gobelet ou contenant ;
- les participants devront conserver leurs déchets jusqu'aux zones prévues à cet effet.
- Des ecocups seront mis à disposition au besoin

Le respect des milieux naturels traversés est impératif.

Article 8 : Charte du randonneur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque randonneur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 10 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais de participation à la randonnée et ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 11 : Balisage et respect du parcours

Les parcours seront balisés temporairement par l'organisation au moyen de signalétique adaptée (rubalise, panneaux directionnels, marquage temporaire).

Les participants devront impérativement suivre les itinéraires balisés et respecter les indications données par les bénévoles présents sur le parcours.

Il est strictement interdit de quitter les parcours balisés afin de préserver les propriétés privées, les espaces naturels et la sécurité des participants.

L'organisation s'engage à retirer l'intégralité du balisage à l'issue de la manifestation.

Article 12 : Abandon

Tout participant souhaitant abandonner devra prévenir l'organisation au point de contrôle ou de ravitaillement le plus proche. En cas d'abandon sans signalement, l'organisation pourra engager des recherches inutiles et décliner toute responsabilité quant à la localisation du participant.

Article 13 : Respect des propriétés et des autres usagers

Les parcours empruntent des chemins publics, sentiers ruraux ou chemins privés autorisés pour la manifestation.

Les participants devront :

- respecter les propriétés privées et les cultures ;
- refermer les clôtures ou barrières éventuelles ;